

ANNEXE 1



COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

Avis sur la Cour pénale internationale

Assemblée plénière du 23 octobre 2012

[extrait]

Victimes

50. Le Statut de Rome octroie un droit général de participation à la procédure aux personnes reconnues comme « victimes »³²⁶, nouveaux acteurs de la justice pénale internationale, à côté de la défense et du Procureur³²⁷. Or, malgré le dynamisme et les efforts qu'avait déployés la France lors des négociations du Statut de Rome pour promouvoir la place des victimes dans la procédure de la CPI, et en dépit des dispositions très novatrices du Statut par rapport aux autres juridictions pénales internationales, la participation des victimes, leur protection et leur soutien demeurent en réalité très insuffisants.

51. Les textes fondamentaux ne prévoyant que des dispositions générales, les juges ont dû préciser les modalités de participation des victimes. Mais il a été souligné au cours des entretiens que l'absence de définition des droits procéduraux des victimes conduit à une grande incertitude et à une inégalité de traitement entre les victimes. Par ailleurs, la section de la participation des victimes et des réparations, qui existe au sein du Greffe et qui organise les premiers contacts des victimes avec la Cour, voit son rôle limité par la faiblesse de ses moyens³²⁸.

52. Un accès effectif et équitable à la justice, et donc à la Cour, passe par le renforcement du travail de terrain sur le territoire des Etats où les enquêtes ont lieu. Des actions d'information et de sensibilisation dès le début d'une enquête sont également indispensables afin de faire

³²⁶ Quand leurs intérêts personnels sont concernés, ces victimes peuvent exposer « leurs vues et préoccupations », aux stades de la procédure « que la Cour estime appropriés » et « d'une manière qui [ne soit] ni préjudiciable ni contraire aux droits de la défense et aux exigences d'un procès équitable et impartial » (article 68.3). Le Statut précise qu'elles peuvent « adresser des représentations à la Chambre préliminaire » quand le Procureur demande l'ouverture d'une enquête (article 15.3) et « soumettre des observations à la Cour » dans les procédures portant sur la compétence ou la recevabilité (article 19.3). Elles sont également libres de choisir leur représentant légal (règle 90).

³²⁷ A titre d'exemple, dans l'affaire *Lubanga* 129 victimes ont été admises à participer. Dans l'affaire *Katanga* et *Ngudjolo Chui*, les juges ont reconnu à 366 victimes le droit de participer à la procédure. En revanche, dans l'affaire *Bemba*, 2744 victimes ont été autorisées à participer.

³²⁸ Voir à cet égard le paragraphe 33 au sujet de l'affaire *Mbarushimana*.

connaître aux victimes leurs droits de participer aux procédures judiciaires et de demander réparation. De même que pour les témoins, la participation des victimes doit également aller de pair avec l'adoption de mesures de protection efficaces visant à empêcher tout acte de représailles à leur égard.

53. Afin de faciliter l'accès des victimes à la Cour et de favoriser la célérité de la procédure, il pourrait être envisagé de promouvoir une participation collective des victimes, qui ne nie pas pour autant leur droit de partager leurs vues et préoccupations personnelles. Les premières tentatives de participation collective partielle des victimes dans l'affaire *Gbagbo* permettront, après une évaluation interne de la Cour, d'ouvrir une telle possibilité lorsqu'elle s'avère appropriée aux circonstances de l'affaire.

54. Conformément à l'article 75 du Statut de Rome, les victimes ou leurs ayants droit peuvent demander réparation. Celle-ci peut prendre la forme d'une restitution, d'une indemnisation ou d'une réhabilitation et elle peut être individuelle ou collective. A la suite de la première décision de condamnation, l'ordonnance de réparation est attendue. Elle permettra de cerner davantage le régime applicable en la matière et d'en proposer d'éventuelles améliorations. Aux fins de réparation, un fonds au profit des victimes a été prévu par le Statut de Rome (article 79). Il fonctionne sur la base de contributions volontaires des Etats parties. Or, la France n'y a pas participé depuis 2007³²⁹.

Recommandations

[...]

Concernant les victimes

R62 : Promouvoir, ainsi que l'a préconisé la France au moment de la rédaction du Statut, une participation effective des victimes aux procès devant la Cour, qui soit adaptée aux différents stades de la procédure.

R63 : Réfléchir à la mise en place d'une participation collective des victimes, eu égard à la multiplicité des plaintes susceptibles d'être présentées, tout en s'assurant qu'elle ne réduise pas l'étendue du droit de participation individuelle des victimes et maintienne le choix pour les victimes de décider du mode de participation approprié à leur situation.

R64 : Encourager une « codification par le haut » des droits des victimes devant la CPI, permettant de clarifier et de consolider ces droits, ainsi que de réunir dans un seul document les dispositions et la jurisprudence constante de la Cour applicables en la matière.

R65 : Soutenir le renforcement des actions de terrain de la Cour, afin de garantir et organiser la protection des victimes, y compris par la signature d'un accord de réinstallation des victimes avec la Cour.

R66 : Augmenter les moyens de la Section du Greffe consacrée à la participation et aux réparations des victimes, ainsi que du Bureau du conseil public pour les victimes.

R67 : Renforcer le Fonds au profit des victimes, en rétablissant notamment la contribution volontaire de la France à ce Fonds, et soutenir, le cas échéant, la mise en oeuvre des ordonnances de réparation adoptées par la Cour.

R68 : Soutenir les efforts de sensibilisation des victimes et encourager leur participation devant les juridictions nationales qui poursuivent des personnes suspectées d'avoir commis des crimes internationaux.

³²⁹ La France a contribué au Fonds au profit des victimes à hauteur de 300 000 euros en 2005, 50 000 euros en 2006 et 2007.

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES DROITS OCTROYES AUX VICTIMES AVANT LE PROCES						
Droit des victimes	CPI	France	Belgique	Italie	Allemagne	Espagne
Droit à l'information	X (public)	X	X	X	X	X
Droit de consulter le dossier de procédure	X (public)	X	X	X	N/A	N/A
Signification des actes de la procédure	X (public)	X	X	X	N/A	N/A
Droit de solliciter l'exécution de certains actes d'instruction	X (très limité)	X	X	X	N/A	N/A
Droit de requérir l'annulation des actes de l'instruction		X	X	X	N/A	N/A
Droit de présenter des conclusions et observations	X dans le cadre de procédure judiciaire spécifique publique et audience de confirmation des charges	X	X	X	N/A	N/A
Droit d'apporter des éléments de preuve	X (très limité)	X	X	X	N/A	N/A
Droit de demander au juge d'instruction de rendre une ordonnance de règlement		X	X	N/A	N/A	N/A
Droit à l'appel contre les décisions lui faisant grief		X	X	N/A	X	N/A
Droit au pourvoi contre certains arrêts de la chambre de l'instruction		X	X	N/A	N/A	N/A

ANNEXE 3

TABLEAU RECAPITULATIF DES DROITS OCTROYES AUX VICTIMES LORS DU PROCES						
Droit des victimes	CPI	France	Belgique	Italie	Allemagne	Espagne
Droit à l'information	X (public)	X	X	X	X	X
Droit de consulter le dossier de procédure	X (public)	X	X	X	X	X
Participation aux audiences à huis clos		X	X	N/A	X	X
Poser directement des questions à toute personne appelée à la barre	X sur autorisation de la Chambre	X	N/A	N/A	N/A	X
Droit de faire citer des témoins	X sur demande de la Chambre	X	X	X	X	N/A
Droit de déposer des conclusions	X sur autorisation de la Chambre	X	X	X	X	X
Droit de témoigner	X sur autorisation de la Chambre			N/A	X	N/A
Droit d'intervention au cours d'une audience	X sur autorisation de la Chambre	X	X	N/A	N/A	X

TABLES DE JURISPRUDENCE

Décisions françaises

- Cass. crim., 26 déc. 1861 : *Bull. crim. 1861*, n° 283.
- Cass. crim., 25 nov. 1831 : *S. 1832*, 1, p. 681.
- Cass. Crim. 8 décembre 1906, *Placet-Thirion* : *D. 1907*, 207.
- Cass. req., 1er juin 1932 : *S. 1933*, 1, 49, note *H. Mazeaud*.
- Cass. crim., 28 janv. 1971 : *JCP G 1971*, II, 16792, note *P. Chambon*.
- Cass. crim., 9 février 1989, *Société Ford France et a.*, *D. 1989*, 614.
- Cass. crim., 7 juin 1989 : *Bull. crim. 1989*, n° 245.
- Cass. Crim., 10 décembre 1996, *Bull. crim. n°455*.
- Cass. Crim., 9 novembre 1995, *Bull. crim. n°345*.
- Cass. Crim. 11 mai 1999, *Bull. n° 89*.

Chambre préliminaire de la CPI

CPI, Chambre préliminaire I, *Situation en République démocratique du Congo*, Décision sur les demandes de participation à la procédure de VPRS 1, VPRS 2, VPRS 3, VPRS 4, VPRS 5 et VPRS 6, ICC-01/04-101, 17 janvier 2006.

CPI, Chambre Préliminaire I, *situation en République de Côte d'Ivoire dans l'affaire Le Proc. c. Laurent Gbagbo*, Décision sur les demandes de participation à la procédure présentées par les Demandeurs VPRS 1 à VPRS 6 dans l'affaire Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo, ICC-01/04-01/06-172, 29 juin 2006.

CPI, Chambre préliminaire I, *Situation en République de Côte d'Ivoire dans l'affaire Le Proc. c. Laurent Gbagbo*, Décision sur les modalités de participation des victimes a/001/06, a/002/06 et a/003/06 à l'audience de confirmation des charges, ICC-01/04-01/06-462, 22 septembre 2006.

CPI, Chambre préliminaire II, *situation en Ouganda*, Décision relative aux demandes de participation des victimes a/0010/06, a/0064/06 to a/0070/06, a/0081/06 to a/0104/06 and a/0111/06 to a/0127/06, ICC-02/04-101, 10 août 2007.

CPI, Chambre Préliminaire I, *situation en République Démocratique du Congo*, Decision on the Requests of the Legal Representative of Applicants on application process for victims' participation and legal representation, ICC-01/04-374, 17 août 2007.

CPI, Chambre préliminaire I, *situation en République démocratique du Congo*, Decision sur la demande d'interjeter appel de la Decision relative aux requetes du Bureau du conseil public pour les victimes, ICC-01/04-437-tFRA, 18 janvier 2008.

CPI, Chambre préliminaire I, *situation en RDC dans l'affaire Le Proc. c. Germain Katanga and Mathieu Ngudjolo Chui*, Decision on the Set of Procedural Rights Attached to Procedural Status of Victim at the Pre-Trial Stage of the Case, ICC-01/04-01/07-474, 13 mai 2008.

CPI, Chambre préliminaire III, *Situation en République centrafricaine dans l'affaire Le Proc. c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, Quatrième décision relative à la participation des victimes, ICC-01/05-01/08-320-tFRA, 12 décembre 2008.

CPI, Chambre préliminaire I, *situation en République de Côte d'Ivoire dans l'affaire Le Proc. c. Laurent Gbagbo*, Redacted version of « Decision on 'indirect victims' », ICC-01/04-01/06-1813, 8 avril 2009.

CPI, Chambre préliminaire I, *Situation au Darfour, Soudan dans l'affaire Le Proc. c. Bahar Idriss Abu Garda*, Decision on victims' modalities of participation at the Pre-Trial Stage of the Case, ICC-2/05-02/09-136, 6 octobre 2009.

CPI, Chambre préliminaire III, *situation en République Centrafricaine dans l'affaire Le Proc. c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, Decision on the participation of victims in the trial and on 86 applications by victims to participate in the proceedings, ICC-01/05-01/08-807, 30 juin 2010.

CPI, Chambre préliminaire I, *situation en RDC dans l'affaire Callixte Mbarushimana*, Decision on the 138 applications for victims' participation in the proceedings, ICC-01/04-01/10-351, 11 août 2011.

CPI, Chambre préliminaire II, *dans la situation en République du Kenya dans l'affaire Le Proc. c. William Samoeiruto, Henry Kiprono et Kosgeyand Joshua Arap Sang*, Decision on Victims' Participation at the Confirmation of Charges Hearing and in the Related Proceedings, ICC-01/09-01/11-249, 5 août 2011.

CPI, Chambre préliminaire III, *situation en République de Côte d'Ivoire dans l'affaire Le Proc. c. Laurent Gbagbo*, Decision on issues related to the victims' application process, ICC-02/11-01/11-33 6 février 2012.

CPI, Greffe, *situation en République de Côte d'Ivoire dans l'affaire Le Proc. c. Laurent Gbagbo*, Proposal on a partly collective application form for victims' participation, ICC-02/11-01/11-45 et annexes, 29 février 2012.

CPI, Chambre préliminaire II, *situation en Uganda*, Decision on Victim's Participation in Proceedings Related to the Situation in Ouganda, ICC-02/04-191, 9 mars 2012.

CPI, Chambre préliminaire I, *situation en République de Côte d'Ivoire dans l'affaire Le Proc. c. Laurent Gbagbo*, Second decision on issues related to the victims' application process, ICC-02/11-01/11, 5 avril 2012.

CPI, Chambre préliminaire I, *situation en République de Côte d'Ivoire dans l'affaire Le Proc. c. Laurent Gbagbo*, Decision on Victims' Participation and Victims' Common Legal Representation at the Confirmation of Charges Hearing and in the Related Proceedings ICC-02/11-01/11-138, 4 juin 2012.

Chambre de première instance de la CPI

Chambre de première instance I, *situation en RDC dans l'affaire Le Proc. c. Thomas Lubanga Dyilo*, Décision relative à la participation des victimes, ICC-01/04-01/06-1119, 18 janvier 2007

CPI, Chambre de première instance I, *situation en République Démocratique de Congo dans l'affaire Le Proc. c. Thomas Lubanga Dyilo*, Décision relative à la participation des victimes, ICC-01/04-01/06-1119, 18 janvier 2008.

CPI, Chambre de première instance I, *situation en République Démocratique de Congo dans l'affaire Le Proc. c. Thomas Lubanga Dyilo*, Separate and Dissenting Opinion of Judge René Blattman to Decision on Victim's Participation, ICC-01/04-01/06-1119, 18 janvier 2008.

CPI, Chambre de première instance II, *Situation en République démocratique du Congo dans l'affaire Le Proc. c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, Ordonnance relative à l'organisation de la représentation légale commune, ICC-01/04-01/07-1328, 22 Juillet 2009.

CPI, Chambre de première instance II, *situation en République démocratique du Congo dans l'affaire Le Proc. c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, Motifs de la décision relative aux 345 demandes de participation de victimes à la procédure, ICC-01/04-01/07-1491-Red, 23 septembre 2009.

CPI, Chambre de première instance II, *Situation en République démocratique du Congo dans l'affaire Le Proc. c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, Instructions pour la conduite des débats et les dépositions conformément à la règle 140, ICC-01/04-01/07-1665-Corr-tFRA, 1^{er} décembre 2009.

CPI, Chambre de première instance II, *Situation en République démocratique du Congo dans l'affaire Le Proc. c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, Décision relative aux modalités de participation des victimes au stade des débats sur le fond, ICC-01/04-01/07-1788, 22 janvier 2010.

CPI, Chambre de première instance I, *situation en République Démocratique du Congo dans l'affaire Le Proc. Thomas Lubanga Dyilo*, Redacted version of the Corrigendum of Decision on the applications by 15 victims to participate in the proceedings, ICC-01/04-01/06, 8 février 2011.

CPI, Chambre de Première instance I, *situation en République démocratique du Congo dans l'affaire Le Proc. c. Thomas Lubanga Dyilo*, Decision establishing the principles and procedures to be applied to reparations, ICC-01/04-01/06-2904, 7 août 2012.

CPI, Chambre de première instance I, *situation en République Centrafricaine dans l'affaire Le Proc. c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, Decision (i) ruling on legal representatives' applications to question Witness 33 and (ii) setting a schedule for the filing of submissions in relation to future applications to question witnesses, ICC-01/05-01/08-1729, 09 septembre 2011

CPI, Chambre de première instance V, *situation en République du Kenya dans les affaires Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang*, Decision on victims' representation and participation, ICC-01/09-01/11-460, 3 octobre 2012.

Chambre d'appel de la CPI

CPI, Chambre d'appel, *situation en République Démocratique du Congo dans l'affaire Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, « Décision sur la demande conjointe des victimes a/0001/06, à a/0003/06 et a/015/06 du 2 février 2007 relative aux Prescriptions et décision de la Chambre d'appel », ICC-01/04-01/06 OA8, 13 juin 2007.

CPI, Chambre d'appel, *situation en République de Côte d'Ivoire dans l'affaire Le Proc. c. Laurent Gbagbo*, Arrêt relatif aux appels interjetés par le Procureur et la Défense contre la Décision relative à la participation des victimes rendue le 18 janvier 2008 par la Chambre de première instance I, ICC-01/04-01/06-1432, 11 juillet 2008.

CPI, Chambre d'appel, *situation en République démocratique du Congo*, Arrêt relatif à la participation des victimes au stade de l'enquête dans le cadre de l'appel interjeté par le Bureau du Conseil public pour la Défense contre la décision rendue le 7 déc. 2007 par la Chambre préliminaire I et de l'appel interjeté par le Bureau du conseil public pour la Défense et le Procureur contre la décision rendue le 24 déc. 2007 par la Chambre préliminaire, ICC-01/04-556-tFRA, 19 déc. 2008.

CPI, Chambre d'appel, *situation au Darfour*, Arrêt sur la participation des victimes au stade de l'enquête dans le cadre de l'appel interjeté par le Bureau du conseil public pour la Défense contre la décision rendue le 3 décembre 2007 par la Chambre préliminaire I et de l'appel interjeté par le Bureau du conseil public pour la Défense et le Procureur contre la décision rendue le 6 décembre 2007 par la Chambre préliminaire I, Situation au Darfour, ICC-02/05-177, 2 février 2009.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

- J. BELL, *Judiciaries within Europe a comparative review*, Cambridge University Press, XIV, Cambridge, 2007, 399 p.
- W. BOURDON et E. DUVERGER, *La Cour pénale internationale: le statut de Rome*, préface de Robert Badinter, Seuil, coll. « Points », 2000, 368 p.
- A. CASSESE, P. GAETA et J. R. W. D. JONES (dir.), *The Rome statute of the International criminal court: a commentary*, Oxford University Press, Vol. 1667, New York, 2002, 184 p.
- M. FINDLAY et R. HENHAM, *Transforming international criminal justice: retributive and restorative justice in the trial process*, Willan Publishing, 2011, 448 p.
- G. GIUDICELLI-DELAGE et C. LAZERGES (dir.), *La victime sur la scène pénale en Europe*, PUF, Paris, 2008, 296 p.
- S. GUINCHARD and J. BUISSON, *Procédure pénale*, Ed. Litec, Paris, 2011, 1584 p.
- K. J. HELLER et M. D. DUBBER, *The handbook of comparative criminal law*, Stanford Law Books, Stanford, 2011, 660 p.
- J. JACKSON, M. LANGER et P. TILLER, *Crime, procedure and evidence in a comparative and international context: essays in honour of Professor Mirjan Damaška*, Hart Publishing, Oxford, 2008, 438 p.
- R. S. LEE (ed.), *The International Criminal Court, The Making of the Rome Statute: Issues, Negotiations, Results*, Kluwer Law International, 1999, 657 p.
- G. MABANGA, *La victime devant la CPI : partie ou participant ?*, L'Harmattan, 2009, 177p.
- A. MANNA et E. INFANTE, « Criminal Justice Systems in Europe and North America : Italy », *The European Institute for Crime Prevention and Control affiliated with the United Nations*, Ed. Tammer-Paino Oy, Finland, 2000, 65 p.
- J. PRADEL, *Procédure pénale comparée dans les systèmes modernes : rapports de synthèse des colloques de l'ISISC*, Nouvelles Etudes pénales, vol. 15, Ramonville-Saint-Agne : Erès, 1998, 147 p.
- W. A. SCHABAS, *The International Criminal Court: a commentary on the Rome Statute*, Oxford University Press, Oxford, 2010, lxx, 1259 p.
- J.R. SPENCER et M. DELMAS-MARTY, *European Criminal Procedures*, Cambridge University Press, Cambridge, 2002, 775 p.
- Y. STRICKLER (dir.), *La place de la victime dans le procès pénal*, Bruylant, Bruxelles, 2010, 322 p.

Otto TRIFFTERER (ed.), *Commentary on the Rome Statute of the International Criminal Court: observers' notes, articles by articles*, 2^{ème} ed., Nomos Verlagsgesellschaft 2008, 1295p.

Articles :

F. AGOSTINI, « Les droits de la partie civile dans le procès pénal », *Rapport annuel de la Cour de Cassation*, 2000, disponible sur :

http://www.courdecassation.fr/publications_cour_26/rapport_annuel_36/rapport_2000_98/deuxieme_partie_tudes_documents_100/tudes_theme_protection_personne_102/civile_proces_5858.html

H. ANGEVIN, « Fasc. 20: Cour d'assises - Décision sur l'action civile - Restitutions - retrait de l'autorité parentale », *JurisClasseur Procédure pénale*, 2002.

C. BAPITA, « Les victimes devant la Cour pénale internationale : Aspects de la participation des victimes à la procédure de la Cour pénale internationale », *Gazette du Palais*, 27 novembre 2010, n°331, p.20.

E. BAUMGARTNER, « Aspect de la participation des victimes à la procédure de la Cour pénale internationale », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 870, 30 juin 2008, 23 p., disponible sur : http://www.icrc.org/fre/assets/files/other/irrc-870-baumgartner_fra_final.pdf

G. BITTI, « Les victimes devant la Cour pénale internationale : Les promesses faites à Rome ont-elles été tenues ? », *Revue de science criminelle*, 2011, p. 293.

G. BITTI, « Commentaire », in H. RUIZ FABRI et J-M. SOREL, *Les Tiers à l'instance dans les juridictions internationales*, Col. Contentieux international, Pedone, Paris 2005, 266 p., pp.191-199.

D. BOYLE, « The Rights of Victims: Participation, Representation, Protection, Reparation », *4 Journal of International Criminal Justice*, 2006, p.307.

P. CAMPBELL, « A Comparative Study of Victim Compensation Procedures in France and the United States A Modest Proposal », *3 Hastings Int'l & Comp. L. Rev.*, 1979-1980, p.321.

R. CARIO, « Les droits des victimes dans la procédure pénale française. Entre équité et effectivité », *Les cahiers de PV. Antenne sur la victimologie*, 2010-6, Pub. Association québécoise, Plaidoyer-Victimes, Montréal, p. 69, disponible sur :

http://criminologie.univ-pau.fr/Intervenants/Robert%20Cario/Droits%20des%20victimes/Aqp_v_2009.pdf

L. CARTER, « Le développement de la procédure pénale internationale: Le défi d'un mélange entre les systèmes de droit romano-germanique et de la common law », *University of the Pacific, McGeorge School of Law*, disponible sur : fsjp.ucad.sn/fiche/lejpo_carter.doc

C. CHUNG, « Victims' Participation at the International Criminal Court: Are Concessions of the Court Clouding the Promise? », *6 Northwestern Journal of International Human Rights*, 2008, p.459.

G. DE BECO, « Victim participation in proceeding before the international criminal court : resolving contentious issues », *Human rights & international legal discourse* ; vol. 3, n°1, 2009, p.95.

J. DE HEMPTINNE, « Challenges raised by victims' participation in the proceedings of the Special Tribunal for Lebanon », *Journal of International Criminal Justice*, 2010, p.165.

M. DELMAS-MARTY, « La Cour pénale internationale et les interactions entre droit international pénal et droit pénal interne à la phase d'ouverture du procès pénal », *Revue de science criminelle*, 2005 p. 473.

J. DOAK, « Victims' Rights in Criminal Trials: Prospects for Participation », *Journal of Law and Society*, Vol. 32, Issue 2, juin 2005, p. 294.

E. FRONZA et E. MALARINO, « L'effet harmonisateur du Statut de la Cour pénale internationale », in M. DELMAS MARTY, M. PIETH, U. SIEBER (ed.), *Les chemins de l'harmonisation pénale*, Société de législation comparée, Paris, 2008, p.65.

N. HOWARD, « Compensation in French Criminal Procedure », *The modern law review*, vol. 21, p.387.

M. HENZELIN, V. HEISKANEN et G. METTRAUX ; « Reparations to victims before the International Criminal Court: lessons from international mass claims processes », *Criminal Law Forum*, 2006, p.317.

C. JORDA et J.-P. CHAGNOLLAUD, « Le juge et le politique », interview, in *Conférences Méditerranée*, n°64, hiver 2007-2008, p.11.

P. LAPIE, « The Partie Civile in the Criminal Law of France », *10 J. Comp. Legis. & Int'l L. 3d ser.*, 1928, p.33.

J. LARGUIER, « The Civil Action for Damages in French Criminal Procedure », *39 Tulane Law Review*, 1964, p.87.

C. McCARTHY, « Victim redress and international criminal justice: competing paradigms, or compatible forms of justice? », *Journal of International Criminal Justice*, 2012, p.351.

B. N. MCGONIGLE, « Two for the price of one: attempts by the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia to combine retributive and restorative justice principles », *Leiden Journal of International Law*, 2009, p.127.

F. MEGRET, « Les victimes devant la CPI, un nouveau modèle de justice pénale ? », *recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, n°5, 2012, p.26.

J. SULZER, « le statut des victimes devant la JPI émergente », *CAIRN*, n°28, 2006, p.29.

D. D. N. NSEREKO, « The role of victims in criminal proceedings - lessons national jurisdictions can learn from the ICC », *Criminal Law Forum*, 2010, p.399.

A.-G. TACHOU SIPOWO, « Les aspects procéduraux de la participation des victimes à la répression des crimes Internationaux », *Les Cahiers de droit*, vol. 50, n° 3-4, 2009, p.691.

J.-M. THOUVENIN, « Cultures juridiques et procédures judiciaires », in S.F.D.I., *Droit international et diversité des cultures juridiques*, Pedone, Paris, 2008, p.387.

C. P. TRUMBULL IV, « The Victims of Victim Participation in International Criminal Proceedings », *Michigan Journal of International Law*, Vol. 29:777, 2008, p.777.

W. A. SCHABAS, « Common law, « civil law » et droit pénal international : tango (le dernier ?) à La Haye », 13.1 *Revue québécoise de droit international*, 2000, p.287.

C. STAHN, H. OLASOLO KATE GIBSON, « Participation of victims in pre-trial proceedings of the ICC », *J.I.C.J.*, 4(2), 2006, p.219.

N. WEMMERS, « Where Do They Belong- Giving Victims a Place in the Criminal Justice Process », *Criminal Law Forum*, 2009, p.395.

N. WEMMERS, « Victims' rights and the International Criminal Court: perceptions within the court regarding the victims' right to participate », *Leiden Journal of International Law*, 2010, p.629.

J.-A. WEMMERS, « Victims and the International Criminal Court : Evaluating the Success of the ICC with Respect to Victims », *16 IRV*, 2009, p.211.

C. YIM, « The Scope of Victim Participation Before the ICC and the ECCC », *Harvard Law School, DC-Cam website*, 2011, disponible sur : http://www.d.dccam.org/Abouts/Intern/ECCC_ICC_Victim_Participation_C_Yim.pdf

Conférences :

Les systèmes comparés de justice pénale: de la diversité au rapprochement : actes de la Conférence internationale à l'occasion du 25ème anniversaire de l'Institut supérieur international de sciences criminelles, Syracuse (Italie), 16-20 décembre 1997, Toulouse, Editions Erès, 1998, 459 (463).

Thèses :

M. HOUEDJISSIN, *Les victimes devant les juridictions pénales internationales*, Thèse dirigée par Albane Geslin, Université de Grenoble, 2011, 356 p.

A.-T. LEMASSON, *La victime devant la justice pénale internationale : pour une action civile internationale*, PULIM, Publications de la faculté de Droit et des Sciences économiques de l'Université de Limoges, 2012, 803 p.

Documents officiels des juridictions pénales internationales:

Nations Unies, *Statut de Rome*, A/CONF.183/9, adopté le 17 juillet 1998, entré en vigueur le 01 juillet 2002, 2, Recueil des Traités, vol. 2187, No. 38544.

Assemblée des Etats Parties, *Règlement de procédure et de preuve*, ICC-ASP/1/3 (Part.II-A), adopté le 09 septembre 2002, entré en vigueur le 09 septembre 2002.

CPI, *Règlement de la Cour*, ICC-BD/01-01-04, adopté par les juges de la Cour le 26 mai 2004, entré en vigueur le 26 mai 2004, Cinquième session plénière, La Haye, 17-28 mai 2004.

Bureau du Conseil Public pour les victimes, *Formulaire de participation des victimes*, disponible sur : <http://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/E97F0FF4-9BC2-46E2-80D2-9427C67141B9/282500/20100907SAFINDIVIDUALFR.pdf>

Bureau du Conseil Public pour les victimes, *Manuel à l'usage des représentants légaux - Partie 2 : Pratique de la Cour concernant les questions relatives à la participation des victimes*, 2011, ICC-OPCV-MLR-001/11_Fra.

Bureau du Conseil Public pour les victimes, *Manuel à l'usage des représentants légaux - Partie 2 : Pratique de la Cour concernant les questions relatives à la participation des victimes*, 2012, ICC-OPCV-MLR-003/12_Fra.

TPIY, *Règlement de preuve et de procédure*, adopté le 11 février 1994, dernière révision datant du 28 août 2012, IT/32/Rev. 47.

CETC, *Règlement intérieur des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens*, Rév. 8, version du 12 août 2011.

Documents officiels :

Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir en 1985, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 29 novembre 1985, Résolution 40/34, disponible sur : <http://www.ohchr.org/french/law/victimes.htm>

« Vos droits en tant que victime d'infraction », *Forum National pour une politique en faveur des victimes*, Ministère de la Justice Belge, disponible sur : http://justice.belgium.be/fr/binaries/Vos%20droits%20en%20tant%20que%20victime%20d%20E2%80%99infractions_tcm421-142584.pdf

Codes nationaux :

Code de procédure pénal français, version en vigueur au 5 novembre 2012.

Code d'instruction criminelle belge, version en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

Code de procédure pénal allemand, Traduit de l'allemand par Raymond LEGEAIS sur le texte applicable au 1er janvier 1999, Juriscope, 2000.

The German Code of criminal procedure, Traduit par Brian Duffett et Monika, Ebingerjuris GmbH, Saarbrücken, 2011, disponible sur:

http://www.gesetze-im-internet.de/englisch_stpo/englisch_stpo.html

Code de procédure pénal espagnol, Traduit de l'espagnol par Raymond LEGEAIS sur le texte applicable au 1er juin 1999, Juriscope, 2000.

Codice di procedura penale , *Libro I. Titolo V, agg. all'*, version du 21 septembre 2010.

Documents ONG :

FIDH, « les droits des victimes devant la CPI : Manuel à l'attention des victimes, de leurs représentants légaux et des ONG », 2007, 56p.

Juristes sans frontières, « Note contributive relative au séminaire international sur l'accès des victimes à la Cour Pénale Internationale pénale »

Juristes dans frontières, « Principes directeur pour l'adoption dans le règlement de preuve et de procédure de la Cour pénale internationale de dispositions sur la participation des victimes, présenté au Séminaire sur l'accès des victimes à la CPI »

Sites internet :

Amnesty International : www.amnesty.org

CPI : www.icc-cpi.int

Coalition pour la CPI : www.iccnw.org

FIDH : www.fidh.org

Groupe de travail sur le droit des victimes : www.vrwg.org

HRW : www.hrw.org

Redress : www.redress.org

Trial Watch : <http://www.trial-ch.org>

Autres

Jurisclasseur Procédure pénale, Fascicule 20 : Constitution de partie civile, 30 juin 2012

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
PARTIE I : L'INFLUENCE RELATIVE DES PAYS DE TRADITION ROMANO-GERMANIQUE : L'OUVERTURE DU PRETOIRE INTERNATIONAL A LA VICTIME	8
Section 1 : Une avancée majeure : la participation par voie d'intervention.....	8
§ 1. Le rôle limité des victimes dans le déclenchement des poursuites comme dans la majorité des pays de tradition romano-germanique	8
§ 2. L'intervention de la victime au cours de la procédure : le point commun avec l'ensemble des pays de tradition « romano-germanique ».....	14
Section 2 : Un accès pourtant difficile.....	18
§ 1. Un processus de participation complexe.....	18
§ 2. Une définition large de la victime.....	22
PARTIE II : L'INCERTITUDE JURISPRUDENTIELLE QUANT AU REGIME JURIDIQUE DE PARTICIPATION PROPRE A LA CPI.....	28
Section 1 : La fixation des modalités de participation jusqu'à l'enquête.....	28
§ 1. L'appréciation de l'opportunité et des modalités de la participation : contrôle inconnu des pays romano-germaniques	29
§ 2. Les droits minimaux d'information et de notification pendant l'enquête.....	34
Section 2 : La fixation des modalités de participation au stade de l'affaire.....	40

§ 1. Un régime procédural lors de l'audience de confirmation des charges encore loin des garanties des pays romano-germanique	40
§ 2. Une participation encore faible au cours du procès	45
CONCLUSION	51
ANNEXE 1	55
ANNEXE 2	57
ANNEXE 3	58
TABLE DE JURISPRUDENCE	59
BIBLIOGRAPHIE	63
TABLES DES MATIERES	69